

2016-UNAT-708, Finniss

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'ordonnance contestée a cessé d'avoir un effet juridique lorsque la décision d'évaluation de la direction avait été rendu. Unat a jugé que la délivrance de l'évaluation de la direction avait rendu l'ordonnance en appel. UNAT a rejeté l'appel dans son intégralité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de suspension de l'action de la décision du Secrétaire général de sélectionner un autre candidat interne pour le poste, pour lequel le demandeur avait postulé. UNDT a rendu une ordonnance suspendue l'évaluation de la gestion en attente de la décision en matière de gestion conformément à l'article 2. 2 de la loi UNDT. Le secrétaire général a fait appel. Le Secrétaire général a par la suite déposé une «requête en contrepartie» demandant à l'UNAT de déterminer si l'affaire était dans l'exception de la doctrine de la moteur.

Principe(s) Juridique(s)

Dans le système d'administration de la justice des Nations Unies, UNAT a été créé pour porter un jugement sur les litiges existants, mais pas pour donner des interprétations de la loi où il n'y a pas de litiges avant.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Finniss

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2016-943

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2018

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Mootness

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2
- Article 7

Jugements Connexes

2012-UNAT-223

2012-UNAT-208

2014-UNAT-466